

REF. : CP

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 15 NOVEMBRE 2021 A 18H30

SEANCE PUBLIQUE

Date de la convocation du conseil municipal : 5 novembre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt, le 15 NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christine FOROT MAIRE.

Etaient présents : W.AUGUSTE – S.MEARY – Y.ARMAND – G.JANUEL – L.VIGER – F.THEOLAS – S.ROUSSIN – M.MERLIN
M.CECCHINI – H.CHARANCON – B.DUBOIS – I.MEJEAN

Etaient absents excusés : C.BOURRETTE

Etait absente non excusée : M.DENISE

Secrétaire de séance : S.MEARY

Christine FOROT remercie les personnes présentes, constate que le quorum est atteint et aborde les points de l'ordre du jour.

Présence de LA PRESSE (LE DAUPHINE).

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE
3. VIDEOPROTECTION – DEMANDES DE SUBVENTIONS
4. RESTAURATION TABLEAU CHAPELLE – DEMANDES DE SUBVENTIONS
5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
6. CONVENTION FOURRIERE
7. SUPPRESSION BUDGET CCAS
8. SUBVENTION EQUILIBRE BUDGET COMMUNE A BUDGET IMMEUBLE
9. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE
10. BIEN SANS MAITRE INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL (D792 POYAT)
11. VENTE PARTIE PARCELLE COMMUNALE G 384 LA CROZE OUEST
12. INFORMATIONS DIVERSES

1. **APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT**

Pas de remarque. Adopté à l'UNANIMITE.

2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Le maire est chargé par délégations du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions, prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les DECISIONS prises doivent être communiquées au conseil municipal de sa séance suivante :

Le 15/10/2021 : CDG26 VALENCE

-signature avenant à la convention du 13/10/2020 paie externalisée.

Le 3/11/2021 : SARP CENTRE EST PIERRELATTE

-signature convention assistance à l'exploitation du réseau d'eaux usées à compter du 01/01/2022.

3. RESTAURATION TABLEAU CHAPELLE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le maire fait part à l'assemblée du projet de restauration d'un tableau « La Vierge devant la Croix » situé derrière l'autel de la chapelle Saint sépulcre. Ce tableau est inscrit dans la liste des objets de la Conservation du patrimoine de la Drôme.

Compte tenu de l'humidité de la chapelle et de la difficulté d'assurer sa protection, le projet est d'installer le tableau, une fois restauré, dans l'église principale de ST RESTITUT.

Ce projet de restauration est à l'initiative de l'association des « Amis de l'Eglise » pour le compte de la mairie dont l'objet social est, dans le respect des caractères historique et spirituel du lieu et de son affectation de :

-contribuer à la sauvegarde, la restauration et la protection de l'église de ST RESTITUT et de son environnement,
-promouvoir et mettre en œuvre toute action visant à faire connaître ce patrimoine, et tous les éléments qui s'y rattachent, à un large public.

Le devis proposé par l'atelier Laurent GEREST s'élève à **10.980 € HT**.

Compte tenu du montant des travaux, la recherche de partenaires pouvant contribuer au financement du projet est essentielle et la date de début des travaux sera étroitement liée à l'obtention des subventions recherchées.

Accord du conseil à l'UNANIMITE pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme et rechercher des partenaires financiers.

Délibération prise en ce sens.

C.FOROT précisé néanmoins que si nous n'obtenons pas 80 % de subventions et mécènes, les travaux ne pourront être réalisés.

Nous allons solliciter des entreprises avec qui la commune travaille sur de gros projets.

G .JANUEL : il s'agit d'une belle opération visant à protéger notre patrimoine pour l'église à un coût moindre pour la commune.

4. VIDEOPROTECTION – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mme le maire donne la parole à Lionel VIGER qui a piloté ce dossier avec la commune de ROCHEGUDE.

Il rappelle la délibération du 27/5/2021 approuvant la convention du groupement de commande avec la commune de Rochegude, en vue du marché de la vidéo-protection.

Considérant l'augmentation des incivilités et de la délinquance, la commune souhaite se doter d'un système de vidéo-protection.

La dépense prévisionnelle sur la base d'une offre présentée par GUERPEL CITEOS retenue par la Commission d'appel d'offres, correspondant aux fournitures et installations des systèmes de vidéo-protection pour la commune de ST RESTITUT s'élève à la somme de :

47.263.70 € HT pour la tranche 1 et la tranche 2 de déploiement entrées agglomération et cœur de village, pouvant être subventionnés par LA REGION Rhône-Alpes-Auvergne (50 %) déduction faite d'une aide par le CONSEIL DEPARTEMENTAL de la DROME (30%).

16.910.00 € HT pour la Zone Artisanale, pouvant être subventionné par LA REGION à hauteur de 80 % du montant HT.

Accord du conseil à l'UNANIMITE pour solliciter les subventions auprès des financeurs.

Délibération prise en ce sens.

Arrivée d'Isabelle MEJEAN

C.FOROT remercie L.VIGER, M. COULON élu et Mathieu le DGS de Rochegude, qui ont travaillé en bonne collaboration sur ce dossier.

L.VIGER remercie Y.ARMAND à l'initiative de ce projet lors du mandat précédent et non poursuivi faute de subventions.

W.AUGUSTE : travail remarquable avec la commune de Rochegude, le partenariat pour l'élaboration du dossier, rencontre avec les entreprises pour la Commission d'Appel d'Offres, au-delà de l'installation de ce matériel, maintenance mutualisée pour les deux communes, de qualité et à un coût maîtrisé.

L.VIGER : le budget initial sur lequel a été estimé le projet était de 100.000 € HT. Dans le cadre de la consultation bien menée, le devis s'élève à 64.173.70 € HT (Tranche 1 et Tranche 2 Entrées agglomération et cœur de village - Zone Artisanale).

La CAO a retenu la société CITEOS basée sur AVIGNON.

M.MERLIN : prévoir des sommes sur le budget « matériel » valide 5 ans, pour remplacement annuel régulier.

C.FOROT : les communes de la CCDSP travaillent sur une police rurale à mutualiser à plusieurs communes.

5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le maire donne la parole à S.MEARY adjointe déléguée aux associations.

Elle rappelle la délibération du 27/5/2021 décidant le versement d'une aide financière à certaines associations de la commune sous certaines conditions.

Il n'avait pas été voté de subvention aux associations en attente de reprise de leurs activités.

Les associations RESTIVAL – COMITE DES FETES, ayant repris leurs activités, Madame le maire propose le versement d'une subvention pour chacune d'entre elle :

RESTIVAL : 700 €

COMITE DES FETES : 2000 €

Ainsi que pour les SAPEURS POMPIERS de ST PAUL : 100 €

Accord du conseil à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

S.MEARY rappelle que l'année dernière, les associations ont fonctionné au ralenti. Pour l'attribution des subventions, nous ferons apparaître les aides à charge de la commune (téléphone, ménage locaux, internet, divers...)

La trésorerie rappelle que les communes n'ont pas vocation à financer des associations ; les subventions constituent une simple aide aux associations parmi d'autres actions.

Achat d'un rideau de scène cette année, le sol de la salle polyvalente en cours de réfection.

6. CONVENTION FOURRIERE

Considérant que des véhicules restent stationnés de façon récurrente sur l'emplacement du marché et autres places publiques,

Madame le maire propose de signer une convention fourrière, pour les véhicules en stationnement gênant qui permettra de faire enlever ces véhicules. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire du véhicule. Aucun coût ne sera supporté par la commune.

Accord du conseil à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

7. SUPPRESSION BUDGET ANNEXE DU CCAS

Ce point est reporté au prochain conseil municipal du 6/12/2021.

C.FOROT informe qu'il ne s'agit pas de la suppression du CCAS mais uniquement du budget annexe. Une rencontre est prévue avec les membres du CCAS avant toute prise de décision.

8. VIREMENT SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET COMMUNE A BUDGET IMMEUBLE COMMERCIAL

Madame le maire rappelle la délibération du 12/4/2021 décidant le versement d'une subvention d'équilibre du budget COMMUNE au budget IMMEUBLE COMMERCIAL.

Il est précisé dans la délibération le virement du budget COMMUNE en TTC et encaissé sur le budget IMMEUBLE en HT. Or, il convient de modifier en précisant que la somme de 21.405.19 € sera virée du budget COMMUNE et encaissée pour ce même montant sur le budget IMMEUBLE.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Délibération prise ce sens qui ANNULE et REMPLACE la délibération précitée.

9. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Le compte 739113 (versement à la communauté de communes) prévoyait au budget 5.500 € et a été utilisé pour 7.750 €, l'article 73 ne pouvant pas supporter la totalité du FPIC qui est d'un montant de 59.106 €.

Il est donc nécessaire d'effectuer une décision modificative pour la somme de 1.356 €.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

10. BIEN SANS MAITRE D 792 POYAT INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Madame le maire rappelle la procédure engagée par la commune sur la parcelle cadastrée section D – N° 792 – Quartier Poyat d'une superficie de 560 m².

Considérant l'arrêté en date du 20 avril 2021 dont le bien est présumé « sans maître »,

Considérant que les mesures légales d'affichage ont été accomplies (attestation parution du 22/04/2021)

Considérant que le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues,

Dès lors, la parcelle D 792 est présumée « sans maître » au sens de l'article 713 du code civil, elle peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

L'article L 1123.3 impose à la commune d'incorporer ce bien dans le domaine communal dans un délai de SIX MOIS, à compter de la vacance présumée de ce bien.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE pour incorporer cette parcelle dans son patrimoine dans les conditions prévues par les textes en vigueur, prendre l'arrêté correspondant, le publier en annonces légales et le transmettre au Service des Hypothèques.

Délibération prise en ce sens.

11. VENTE PARCELLE COMMUNALE G 384 LA CROZE OUEST

Mme le maire informe le conseil de la demande formulée par M. Nicolas ROLLAND, de bien vouloir faire l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section G – N° 384 La Croze Ouest, d'une superficie de 123 m², située en zone N (NATURELLE), attenante à sa propriété.

Après examen de sa demande, il est proposé de vendre cette portion de parcelle, sous réserve d'acceptation du conseil municipal, au prix proposé avec l'accord de l'intéressé à 1.00 euro le m², soit 123 euros.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

Délibération prise en ce sens.

12. INFORMATIONS DIVERSES

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – DROITS DE PREMPTION

Dans le cadre de ses délégations par le conseil municipal, Madame le maire est tenue d'informer le conseil municipal des décisions prises concernant les demandes de D.I.A. et Droits de Préemption.

Date de réception de la DIA	Section	N° Parcelle	Nature	Lieu-dit
02/11/2021	D	192-193	%O	CHEMIN DES ROCHES

MI : MAISON INDIVIDUELLE
 TB : TERRAIN A BATIR
 M.VILLAGE : MAISON DE VILLAGE

C.FOROT informe l'assemblée de la démission de M. Christian BOURRETTE du conseil municipal, à la date du 15/11/2021 (réception du courrier).

C.FOROT : le permis de construire de la maison de santé doit être déposé prochainement. Les professionnels de santé ont hâte de rejoindre la maison de santé de St Restitut. Projet unanime au niveau du corps médical.

W.AUGUSTE : la demande de déplacement du transformateur a été faite auprès d'ENEDIS. Instruction de la Déclaration Préalable en cours pour installer le nouveau transfo place des combettes.

S.MEARY : ce week-end le comité des fêtes organise « vin nouveau » avec repas le vendredi 19/11/2021 à partir de 19h30.
 Le 20/11/2021 : marche de 4 kms pour sensibiliser les gens aux violences faites aux femmes. RDV 13h30 carrière face les archives.

Le 17/11/2021 : loto du club vermeil à 14h30 salle du clos de la baume.

C.FOROT : M.CECCHINI a validé sa formation « guide composteur » avec J.DHAENENS du Service Technique (gestion des déchets).

W.AUGUSTE : la déclaration préalable de travaux est en cours pour la 5^{ème} classe (budgétisée et subventions demandées).

C.FOROT : dans le cadre des obligations de débroussaillage, des contrôles ont été réalisés, de nombreux particuliers ont reçu des timbres-amendes à payer. Le guide de débroussaillage avait été distribué dans les boîtes aux lettres, des réunions publiques avec le SDIS et l'ONF ont été organisées, tout a été fait pour informer les habitants.

Pour Chaque année, il nous appartient de veiller au respect des obligations légales de débroussaillage et non pas uniquement l'année de contrôle par les services de l'état.

Faire un recours en cas d'amendes non justifiées.

A préciser : les amendes perçues (135 €) ne sont pas reversées à la commune comme cela m'a été rapporté.

S.ROUSSIN : se réjouit de l'avancement du dossier de « bien sans maître » pour la parcelle D 792 POYAT.

Demande de la CUMA pour faire l'acquisition de cette parcelle. A décider en conseil municipal.

W.AUGUSTE : cérémonie du 11 Novembre : plaisir d'accueillir un nouveau porte-drapeaux : Tom ROUSSIN (fils de Sébastien Roussin) Respect de nos valeurs, un jeune de la commune qui s'est porté volontaire.

La séance est levée à 19H45.

Le Secrétaire de séance : **S.MEARY**

Le Maire : **Christine FOROT**